



## Arrêté

### Portant permis de stationnement

#### Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de l'entreprise Déménagements Henry De Brieu domiciliée au 09 Rue Pierre Latécoère 37500 à Chinon en date du 37 octobre 2022, qui souhaite un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 04 Rue de Beauvais 37220 à l'Ile bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 9 novembre 2022 de 8 heures à 13 heures, la société Déménagements Henry De Brieu demeurant au 09 Rue Pierre Latécoère 37500 à Chinon est autorisée à procéder au déménagement au 04 rue de Beauvais 37220 à l'Ile Bouchard.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement pour un camion de déménagement devant le 04 rue de Beauvais 37220 à l'Ile Bouchard ;

- circulation : La circulation sera interdite durant le déménagement.

Une déviation sera mise en place comme suit : Rue de la Liberté - Rue Gambetta – Rue Rabelais – Rue Lafayette.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques.

**Article 4** : L'entreprise Déménagements Henry De Brieu occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-10-203	
PUBLIÉ LE	28/10/2022
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU